

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 9 FEVRIER 2026 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente janvier deux mil vingt-six.

Étaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Murielle HUET, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY, M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET,

Pouvoirs : M. Eric VAHE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Grégory MOREAU ont respectivement donné pouvoir à Mme Murielle HUET, M. Jean-François SUIRE et M. Armel FROGER

Présents : 16

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PRISSET

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sylvie PRISSET se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie PRISSET, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 19 janvier 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, qui l'accepte :

- Cession de matériels

Ordre du Jour

POLE TECHNIQUE :

- Comblement de la cave ruelle de Beauregard – Assistance à maîtrise d’ouvrage
- Comblement de la cave ruelle de Beauregard – Approbation du DCE

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Stabilisation et sécurisation – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour le comblement des caves ruelle de Beauregard

Vu l’effondrement de terrain « ruelle de Beauregard » en date du 3 avril 2025, affectant les parcelles cadastrées 274 AC 141 et 274 AC 143 ;

Vu les arrêtés de péril pris par Monsieur le Maire – n°2025/029, n°2025/033, n°2025/034 et n°2025/037 ;

Vu les différents rapports de diagnostic de stabilité des caves, réalisé par le cabinet ENTRE LOIRE ET COTEAUX (n°49814, n°49814/A, n°49814/B et n°49814/B2)

Vu la demande communale de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle, enregistrée sous la référence 49060-MVT-250403-1

Vu les travaux conservatoires d’urgence réalisés par l’entreprise ACTS courant mai 2025, pris en charge par les propriétaires des parcelles attenantes affectées ;

Vu les travaux de stabilisation de terrains et de sécurisation restant nécessaires pour le traitement définitif du sinistre et ainsi éviter une aggravation du sinistre;

Considérant le besoin pour la commune d’être assisté techniquement dans l’analyse des offres, l’organisation et le suivi des travaux de comblement ;

Vu le devis étudié de l’entreprise *Entre Loire et Coteaux* pour une mission d’Assistance à Maître d’Ouvrage.

Monsieur FROGER indique qu’il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet pour lui évoquer, entre autre, la problématique et que celui-ci s’accorde avec lui pour dire qu’il est important de faire avancer ce dossier au regard des intempéries actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’opération de comblement des cavités de la ruelle de Beauregard

2026-016

DIT avoir besoin d'être assisté techniquement dans l'analyse des futures offres et dans l'organisation et le suivi des travaux

RETIENT la proposition d'honoraires d'*Entre Loire et Coteaux* d'un montant de 2 760 € TTC, pour assurer une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans le cadre des travaux de comblement des cavités de la ruelle de Beauregard

SOLLICITE l'Etat, pour une subvention au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fond Barnier, pour une intervention exceptionnelle pour réduire un risque d'effondrement du sous-sol menaçant un espace public, au taux le plus élevé possible.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

2. Stabilisation et sécurisation – Approbation du DCE pour le comblement des caves ruelle de Beauregard

Vu l'effondrement, de près de 15 m de diamètre, qui s'est produit le 3 avril 2025 au droit d'anciennes galeries souterraines ruelle de Beauregard,

Considérant que cet évènement a impacté, en surface, des bâtiments, des réseaux et des aménagements extérieurs privés et publics

Considérant la nécessité de procéder au traitement définitif de ce sinistre, visant à neutraliser toute évolution de ce fontis et des espaces attenants.

Vu le rapport du 17 juin 2025 du géologue expert mandaté, présentant les mesures à mettre en œuvre pour stabiliser et sécuriser définitivement les lieux.

Vu le coût global de l'opération estimée à 163 888.15 € H.T ;

Considérant le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) présenté ;

Monsieur FROGER indique qu'il a rencontré l'un des riverains qui s'attache à fournir les documents complémentaires demandés pour le dossier de Fond Barnier permettant à la commune d'obtenir 80 % de subvention sur ces travaux. Le deuxième riverain ayant déjà fourni les documents nécessaires. L'objectif étant de rassurer les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de comblement des cavités de la ruelle de Beauregard

AUTORISE Monsieur Arnel FROGER, Maire, à signer les marchés à venir.

3. Cession d'une lame niveleuse et d'un broyeur d'accotement – Fixation du prix de vente

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;
- Qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal.

Considérant qu'une lame niveleuse, acquise par la commune historique de Brézé, n'est plus utilisée par les services techniques qui ont à disposition 3 autres lames ;

Considérant qu'un broyeur d'accotement, acquis par la commune historique de Saint Cyr-en-Bourg, n'est plus utilisé en raison de sa vétusté et qu'un nouveau broyeur a été acquis en 2025 ;

Considérant le montant proposé par un agriculteur, pour acquérir ces 2 matériels au prix total de 2 000 € ;

Monsieur FROGER précise que l'acquéreur est un agriculteur d'Epieds qui possède un atelier mécanique lui permettant de réhabiliter le matériel. L'opportunité est de donner une seconde vie au matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réforme des biens cités ci-dessus ;

APPROUVE le principe de vente de biens réformés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de 2 000 €;

DIT que le paiement se fera en 2 fois, en février et en septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT la recette correspondante aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits exceptionnels divers).

Questions diverses

- Monsieur FROGER remercie les élus et membres du CCAS présents aux repas des aînés. Les retours sont très positifs de la part des participants (185).

La séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie PRISSET



Le Maire,
Armel FROGER

